

CONSEIL MUNICIPAL SERBANNES

Séance du 28 septembre 2026

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le lundi 28 septembre 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Christine BOUARD, Maire.

Présents : Christine BOUARD, Jean-Luc DUMAY, Nadia THEUIL, Daniel VEXENAT, Patrick FOUGERAS, Patricia CABALLERO, Sabrina MÉCHIN, Fabrice CHEVALIER, Clafouti RATSIFARITANA, Anissa MALARA, Ludovic GASC, David BURKART

Absents excusés : Théo DEBATISSE (pouvoir à Christine BOUARD), Audrey MÉCHIN (pouvoir à Sabrina MÉCHIN)

Absent : Philippe LANOIZELÉ

Secrétaire de séance : David BURKART



Déroulement de la séance :

- Présentation des excuses et des procurations
- Désignation d'un/une secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026
- Ordre du jour du Conseil municipal :

FINANCES

- 1/ Décision modificative n° 1 : ajustement budgétaire dans l'affectation des résultats
- 2/ Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- 3/ Location des salles communales : assujettissement à la TVA
- 4/ Soutien financier aux communes sinistrées par les incendies (été 2026)
- 5/ Soutien financier à la commune de Pomas (Aude) sinistrée par la tornade d'août 2026
- 6/ Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux de télécommunication

TRAVAUX

- 7/ Sollicitation du fonds de solidarité territoriale (FST) à Vichy Communauté (projet de travaux, plan de financement)

MARCHÉS PUBLICS

- 8/ Convention constitutive de groupements de commandes en vue d'une gestion mutualisée des marchés publics

RESSOURCES HUMAINES

- 9/ Centre de gestion de l'Allier : convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 11/ Demande d'occupation du domaine public : stationnement d'un commerce ambulant

B/ Adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal (mandat 2026-2032).

Le compte-rendu de la réunion précédente (séance du 5 juin 2026) a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Une erreur s'étant glissée dans les prévisions budgétaires au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) et sur la ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté), par rapport à la délibération d'affectation des résultats, le Conseil municipal décide de prendre la décision modificative n° 1 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 : Virement de la section de fonctionnement	-0,03
		1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,03
			0,00

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	-0,03	002 : Résultat de fonctionnement reporté	-0,03
	-0,03		-0,03
Total Dépenses	-0,03	Total Recettes	-0,03

Le Conseil municipal décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à partir du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil municipal décide d'assujettir, à compter du 1^{er} janvier 2027, l'activité de location des salles communales au régime de la franchise en base de TVA, le chiffre d'affaires issu annuellement n'excédant pas 37 500 €.

Le Conseil municipal décide de soutenir les communes sinistrées de Gironde et du Var, suite aux incendies de l'été 2026, en faisant un don à la Protection Civile d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €).

Le Conseil municipal décide de soutenir la commune sinistrée de Pomas (Aude), suite au passage de la tornade en août 2026, en faisant un don à l'Association des Maires de l'Aude d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €).

6. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION (Délibération n° 6 – Folio 2026-71 et Folio 2026-72)

Pour l'année 2026, le Conseil municipal décide de fixer le montant de la RODP à 2 618,70 €. Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs des réseaux, des surfaces des installations, ainsi que du coefficient d'actualisation qui s'élève à 1,637715 et des tarifs de base (30 € le km d'artères souterraines, 40 € le km d'artères aériennes, 20 € le m² d'emprise au sol), de la façon suivante :

Artères :

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 39,144 km x 30 € x 1,63715 = 1 922,53 €

En aérien : 10,351 km x 40 € x 1,63715 = 677,84 €

Autre installation :

Emprise au sol d'une armoire : 0,56 m² x 20 € x 1,63715 = 18,33 €

Soit un total de RODP télécom s'élevant à 2 618,70 €.

7. SOLLICITATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE À VICHY COMMUNAUTÉ (Délibération n° 7 – Folio 2026-73 et Folio 2026-74)

Le Conseil municipal décide de solliciter le fonds de solidarité territoriale (FST) auprès de Vichy Communauté dont le montant s'élève à 2 072,27 € (reliquat du programme 2022-2026), pour la réalisation de l'opération d'équipement suivante : Travaux d'isolation des bâtiments communaux dont le coût total estimatif s'élève à : 5 124,19 € HT.

8. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES EN VUE D'UNE GESTION MUTUALISÉE DES MARCHÉS PUBLICS (Délibération n° 8 – Folio 2026-75 et Folio 2026-76)

Le Conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention constitutive de groupements de commandes avec Vichy Communauté et la ville de Vichy, coordonnateurs, ainsi que les communes membres souhaitant y adhérer, en vue d'une gestion mutualisée des marchés publics de fournitures et services, de prestations intellectuelles ou de travaux.

9. CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER : CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (Délibération n° 9 – Folio 2026-77 et Folio 2026-78)

Le Conseil municipal décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de gestion de l'Allier et approuve les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60 €.

10. ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES : CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE – SUPPORT TECHNIQUE (Délibération n° 10 – Folio 2026-79)

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention assistance informatique – support technique, pour la période 2026-2030.

11. DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : STATIONNEMENT D'UN COMMERCE AMBULANT (Délibération n° 11 – Folio 2026-80 et Folio 2026-81)

Le Conseil municipal :

- donne l'autorisation au gérant d'un commerce ambulant, « Mamma Mia Pizza Club », de stationner son camion-pizza sur la place de pique-nique située au rond-point en entrant dans le bourg ;
- décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 5,00 € par jour (sans fourniture d'électricité) et à 10,00 € par jour (avec fourniture d'électricité).

QUESTIONS RAJOUTÉES À L'ORDRE DU JOUR

A/ PROPOSITION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR (PARTIE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ)

Le Conseil municipal souhaite mettre en place un règlement intérieur, concernant les parties hygiène et sécurité. Le projet de règlement intérieur (parties hygiène et sécurité) sera ensuite soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Allier et enfin approuvé lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

B/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2026-2032 (Délibération n° 12 – Folio 2026-82)

Le Conseil municipal adopte un règlement intérieur pour une mise en application pendant la durée du mandat 2026-2032.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Fait à Serbannes, le 30 septembre 2026
Christine BOUARD
Maire

